



CHARTRE DES MARIAGES

PREAMBULE

La présente Charte s'adresse aux futur(e)s marié(e)s, à leurs familles et à leurs invités.

La MAIRIE incarne les valeurs et les symboles de la République, le respect des lois, de l'ordre et de la sécurité publics, de la civilité et de laïcité en sont le corollaire.

C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

Chacun est amené à y accomplir des actes officiels tels que la célébration d'un mariage.

Le Maire de la Commune de Saint Florentin est honoré que vous ayez choisi sa commune comme lieu témoin de votre engagement.

Cependant, la solennité de l'événement nécessite que certaines règles, civilités, protocoles encadrent la joie et la convivialité afin que soient respectées la sécurité et la tranquillité des habitants de la commune.

L'objectif de cette Charte est de rappeler à vous, organisateurs que la réglementation en vigueur reste totalement applicable et que les contrevenants seront poursuivis.

ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT

La cérémonie se déroule à l'Hôtel de Ville, Place Louis Dubost, salle des Mariages ou salle du Conseil.

En cas de travaux ou d'événements exceptionnels la cérémonie peut se tenir à la mairie annexe d'Avrolles.

Les véhicules du cortège DOIVENT se stationner sur le parc de stationnement Place Louis Dubost ou sur les emplacements matérialisés. Le stationnement en dehors de ces places est interdit et sera verbalisé.

Le stationnement dangereux de véhicules du cortège pourra faire obstacle à la célébration afin de ne pas entraver la circulation routière.

Les marié(e)s s'engagent à ce que le cortège respecte le code de la route. Il empruntera les voies autorisées et respectera les limitations de vitesse.

L'obstruction de la circulation par le cortège est strictement interdite.

Tout débordement ou bruit excessif est interdit avant, pendant et après la cérémonie.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

Pour son bon déroulement, les futur(e)s marié(e)s et les invités doivent **OBLIGATOIREMENT se présenter à la mairie au moins 15 minutes avant le début de la cérémonie.**

Tout retard les expose à attendre la fin de toutes les célébrations prévues le même jour.

Le cas échéant, en fonction des contraintes de l'officier d'état civil chargé de célébrer le mariage, le mariage arrivé en retard pourra ne pas être célébré et reporté.

L'officier d'état civil est en droit d'exiger que les futur(e)s marié(e)s se présentent sans aucun accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher leur identification.

Pour le bon déroulement des célébrations, les cotillons, les pétards, les manifestations sonores intempestives sont interdits.

Au cours de la cérémonie les invités veilleront à ne pas troubler son bon déroulement.

Les mariés et leurs invités quitteront l'Hôtel de Ville après la cérémonie afin de ne pas gêner les mariages suivants.

En cas de non-respect des termes de la présente Charte, l'Officier d'état-civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration du mariage.

La Ville de Saint Florentin ne pourra être tenue responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Par la signature de cette Charte, les futur(e)s marié(e)s s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités son contenu afin que soit assuré le bon déroulement de la cérémonie la sécurité et la tranquillité publiques.

Le Maire et les élus du Conseil Municipal de Saint Florentin vous souhaitent au nom des Florentinois une très belle cérémonie.

ENGAGEMENTS DES FUTUR(E)S MARIE(E)S

Les futur(e)s marié(e)s s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente Charte et à informer leurs invités de son contenu.

Date et heure du mariage :

Noms et Prénoms des futur(e)s marié(e)s :

Signatures
(précédées de la mention lu et approuvé)